



**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 07 AVRIL 2014**



**Date de convocation :**  
02 avril 2014

**Date d'affichage :**  
02 avril 2014

**Nombre de conseillers :**

En exercice 15

Présents 14

Procurations 1

L'an deux mil quatorze, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe SICOT, Maire de Clayes.

**Étaient présents :**

Mmes BAZIN, GUEGUEN, ROBERT, ROULLEAU  
MM. SICOT, RENOUX, MENEUX, BARBÉ, JAUNET, BOURNAT,  
FOUILLET, LE GARREC, MACRI, MUSSETA

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absente excusée :** Mme KAKPEGNAN

**Procuration :** Mme KAKPEGNAN à M SICOT

Monsieur Raymond BARBÉ a été élu secrétaire de séance.

**DEL 081-14-017 : INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes, sont déterminées par décret en Conseil d'État, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1015),

Après délibération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- ♦ de fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes comme suit, avec effet au 28 mars 2014 :

	Taux maximum autorisé	Taux adopté
Maire	31 %	31 %
Adjointes	8,25 %	8,25 %

**DEL 081-14-018 : DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour tout ou partie, et pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer dans certaines matières, un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal,

Après délibération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- ♦ Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :
  - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

- de procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Cette délégation est accordée sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette délégation est accordée sans limitation du montant financier.
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros,
- ◆ conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de Monsieur le 1er adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

## **DEL 081-14-019 : COMMISSIONS COMMUNALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil,

Après délibération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- ◆ arrête à 14 le nombre de commissions, qui seront chargées de l'examen des questions, relatives aux matières suivantes : voirie - chemins communaux, urbanisme - habitat - ZAC, assainissement - déchets, bâtiments - sécurité - salles, finances, communication, affaires scolaires, affaires sociales - vie associatives, loisirs - jeunesse - sports, culture - médiathèque, personnel, fêtes et cérémonies, transports, CCAS,
- ◆ précise que le Maire est Président de droit de chacune de ces commissions
- ◆ arrête la liste des membres pour chacune des commissions suivantes :

COMMISSIONS	RESPONSABLE	MEMBRES
<b>Voirie - chemins communaux</b>	Thierry RENOUX	Yvan JAUNET Loïc MENEUX
<b>Urbanisme - habitat - ZAC</b>	Ronan LE GARREC	Loïc MENEUX Fabrice MACRI

<b>Assainissement - déchets</b>	Thierry RENOUX	Laurence GUEGUEN Fabrice MACRI
<b>Bâtiments - sécurité - salles</b>	Jean-Christophe MUSSETA	Célestin BOURNAT Loïc MENEUX Thierry RENOUX
<b>Finances</b>	Loïc MENEUX	Claude FOUILLET Chantale ROBERT Nadine ROULLEAU
<b>Communication</b>	Claude FOUILLET	Laurence GUEGUEN Jean-Christophe MUSSETA
<b>Affaires scolaires</b>	Ronan LE GARREC	Célestin BOURNAT Irma KAKPEGNAN Chantale ROBERT
<b>Affaires sociales - vie associative</b>	Yvan JAUNET	Raymond BARBÉ Célestin BOURNAT Irma KAKPEGNAN
<b>Loisirs - jeunesse - sport</b>	Raymond BARBÉ	Patricia BAZIN Célestin BOURNAT Yvan JAUNET Chantale ROBERT
<b>Culture - médiathèque</b>	Laurence GUEGUEN	Célestin BOURNAT Irma KAKPEGNAN
<b>Personnel communal</b>	Thierry RENOUX	Raymond BARBÉ Loïc MENEUX Nadine ROULLEAU
<b>Fêtes et cérémonies</b>	Yvan JAUNET	Célestin BOURNAT Laurence GUEGUEN Loïc MENEUX
<b>Transports</b>	Irma KAKPEGNAN	Yvan JAUNET Fabrice MACRI Thierry RENOUX
<b>CCAS</b>	Philippe SICOT	Raymond BARBÉ Patricia BAZIN Laurence GUEGUEN Yvan JAUNET Irma KAKPEGNAN Chantale ROBERT Nadine ROULLEAU

### **DEL 081-14-020 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYRENOR**

Vu l'article 7 des statuts du SYRENOR fixant à 2 titulaires et 2 suppléants le nombre de délégués pour la commune de Clayes, le Conseil Municipal est invité à désigner les représentants de la commune pour la durée du mandat.

Après délibération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal désigne :

- ♦ Monsieur Philippe SICOT et Monsieur Thierry RENOUX comme délégués titulaires
- ♦ Madame Patricia BAZIN et Madame Chantale ROBERT comme délégués suppléants,

### **DEL 081-14-021 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU SDE 35**

Le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué au Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Après délibération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal désigne :

- ♦ Monsieur Ronan LE GARREC comme délégués au SDE 35

### **DEL 081-14-022 : DESIGNATION DÉLÉGUÉ SYNDICAT DES EAUX DE ROPHEMEL**

Le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentants la commune de Clayes au sein du Syndicat des Eaux de Rophemel.

Après délibération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal désigne :

- ♦ Monsieur Ronan LE GARREC comme délégué titulaire au Syndicat des Eaux de Rophemel,
- ♦ Madame Laurence GUEGUEN comme délégué suppléant au Syndicat des Eaux de Rophemel.

### **DEL 081-14-023 : DESIGNATION DÉLÉGUÉ AUDIAR**

Le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué représentant la commune de Clayes à l'assemblée générale de l'AUDIAR.

Après délibération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal désigne :

- ♦ Madame Nadine ROULLEAU comme délégué de la commune à l'assemblée générale de l'AUDIAR.

### **DEL 081-14-024 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SIAAOR**

La Conseil Municipal est invité à désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome à l'Ouest de Rennes (SIAAOR).

Après délibération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal désigne :

- ♦ Monsieur Philippe SICOT et Monsieur Thierry RENOUX comme délégués titulaires
- ♦ Madame Laurence GUEGUEN et Monsieur Raymond BARBÉ comme délégués suppléants,

### **DEL 081-14-025 : DESIGNATION CORRESPONDANT DÉFENSE**

Vu la circulaire du 26 octobre 2001, il convient de désigner, au sein de chaque Conseil municipal un conseiller municipal en charge des questions de Défense

Après délibération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal désigne :

- ♦ Madame Irma KAKPEGNAN comme correspondant défense pour la commune de Clayes.

## **DEL 081-14-026 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DES PLIS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu le Code des Marchés publics et notamment les articles 22 et 23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5 et suivants, D 1411-3 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la composition de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ainsi que de la Commission chargée plus spécialement d'étudier les questions relatives aux délégations de service public. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : « *lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein* »

Après délibération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal désigne comme membre de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ainsi que de la Commission chargée plus spécialement d'étudier les questions relatives aux délégations de service public :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Monsieur Ronan LE GARREC	Monsieur Raymond BARBÉ
Monsieur Jean-Christophe MUSSETA	Monsieur Claude FOUILLET
Monsieur Loïc MENEUX	Monsieur Thierry RENOUX

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire propose de fixer le jour de réunion du Conseil Municipal ainsi que le planning des réunions à venir. Après échange, il est choisi de maintenir le lundi comme jour de réunion du Conseil Municipal (sauf exceptions).

Planning des prochaines réunions :

- ◆ Lundi 19 mai 2014
- ◆ Lundi 16 juin 2014
- ◆ Jeudi 10 juillet 2014
- ◆ Lundi 25 août 2014

Monsieur le Maire indique que le poste d'agent espaces verts (emploi d'avenir) est à pourvoir suite à la fin de CDD de l'agent en poste jusqu'au 31 mars 2014. Il propose d'échanger sur l'opportunité de mettre fin à la convention de mise à disposition avec la commune de Parthenay-de-Bretagne. L'agent serait de ce fait à temps plein sur la commune dès son recrutement. Après débat entre les Conseillers Municipaux, la proposition est validée par vote à main levée (14 pour, 1 contre).

### **FIN DE SÉANCE 22h24**